Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 63 (1971)

Heft: 3

Artikel: Formation professionnelle

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385619

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Nº 3 Mars 1971 63° année

Formation professionnelle

La formation professionnelle est à l'ordre du jour. Les autorités fédérales ont institué une commission chargée de préparer la revision de la loi sur la formation professionnelle. Mandatée par le congrès, l'Union syndicale suisse n'a pas manqué de donner connaissance des conclusions auxquelles est venue la commission de l'éducation de l'USS. La majorité de nos lecteurs seront certainement intéressés par la prise de position de l'USS en cette matière. Aussi publions-nous ci-dessous le mémoire qu'elle a adressé à l'Ofiamt le 25 janvier dernier.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail 3003 Berne

Concerne: Amélioration de la formation professionnelle

Messieurs,

La formation professionnelle est en pleine évolution. On recherche un aménagement plus souple de cette formation et l'on souhaite que l'Etat y participe plus fortement.

L'Union syndicale enregistre avec satisfaction cette tendance et les efforts qui sont déployés pour l'inscrire dans les faits. Nous savons l'importance d'une bonne formation professionnelle dans un pays pauvre en matières premières; nous apprécions à sa pleine valeur la contribution du capital de «matière grise» à l'élévation de la productivité et des niveaux de vie. Nous savons aussi qu'une formation optimale est le capital le plus sûr dont nous puissions doter la jeunesse, et qu'elle est le plus sûr garant aussi de la promotion sociale. Cependant, professions, postes de travail se transforment, les exigences augmentent à une cadence si rapide que le système traditionnel de formation professionnelle est dépassé. Il doit être moins

schématique, plus diversifié – la notion de diversification ne devant cependant pas être entendue comme synonyme de spécialisation. Il s'agit pour l'essentiel de concevoir un système fluent, de mettre fin aux cloisonnements qui entravent la mobilité de la main-d'œuvre et les promotions professionnelles.

Mais le jeune homme ou la jeune fille ne doit pas être préparé à la carrière professionnelle seulement, mais aussi à la vie, à sa fonction de membre de la société, de citoyen, de consommateur et d'éducateur de demain. Le maintien et le développement de nos institutions démocratiques exigent que les milieux les plus larges de la population connaissent les interférences complexes de la vie politique, économique et sociale afin d'être en mesure de contribuer, en toute connaissance de cause, à aiguiller les décisions.

On constate que le jeu des mécanismes du marché ne suffit pas, à lui seul, à répondre aux modifications de la demande de main-d'œuvre qualifiée commandées par l'évolution de la technologie. L'Etat doit donc participer plus largement à l'effort de formation professionnelle et l'encourager plus systématiquement.

L'Ofiamt a décelé assez tôt les changements en cours. Bien que la loi sur la formation professionnelle soit de date relativement récente, il a chargé une commission d'en préparer la revision. De son côté, l'Union syndicale a institué une commission de l'éducation et de la formation. Au cours de plusieurs séances, elle a abordé les problèmes de la formation professionnelle; elle a analysé plusieurs des nouvelles conceptions élaborées pour adapter mieux l'apprentissage aux besoins nouveaux.

Nous nous permettons de vous soumettre les premiers résultats des travaux de la commission. Nous souhaitons que vos organes les examinent avec attention. Nous sommes persuadés que nos propositions sont de nature à permettre d'améliorer à maints égards la formation professionnelle. Nous vous remercions d'avance de votre bienveillant intérêt et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Union syndicale suisse Le président: sig. Wüthrich Le secrétaire: sig. Leuthy Propositions de la Commission de l'éducation et de la formation de l'Union syndicale suisse visant à améliorer la formation professionnelle

A) Préambule

Les progrès rapides de la science et de la technique provoquent des changements constants dans tous les domaines de la vie sociale – sur le plan économique en particulier.

Professions, structures économiques, postes de travail, activités se modifient; les uns disparaissent, d'autres apparaissent. L'afflux de l'information (dans tous les domaines) double en dix ans.

Pour conserver son emploi et assurer sa promotion, le travailleur doit être mobile, en mesure de s'adapter constamment.

La qualité de la formation professionnelle est un élément déterminant de la capacité de concurrence du pays.

En conséquence, la formation professionnelle est une tâche de l'Etat. Il doit prendre les mesures qui sont nécessaires pour que chacun bénéficie de la formation la mieux appropriée à ses dons.

La formation professionnelle a pour objet de mettre l'individu à même de s'adapter aux conditions et exigences soumises à la loi du changement. C'est dire qu'il doit disposer d'une formation de base aussi large que possible.

La formation professionnelle doit s'étendre sur trois phases: formation préliminaire, apprentissage et perfectionnement professionnel ou formation complémentaire (recyclage également). Ces trois phases doivent être bien ajustées les unes aux autres, de manière à permettre une osmose constante, un passage sans heurts de l'une à l'autre. Cependant, la formation du jeune homme et de la jeune fille ne doit pas être conçue uniquement en vue de l'activité économique et lucrative. Elle doit le préparer à la vie, à son rôle de citoyen et de consommateur. L'instruction civique, une initiation aux faits économiques, sociaux et syndicaux, une culture générale sont indispensables. On commettrait une grave erreur en adoptant une conception «élitaire» de la formation ainsi esquissée, en la limitant à une minorité et en laissant plus ou moins de côté le grand nombre des jeunes gens.

B) Conclusions

Des considérations qui précèdent se dégagent certaines exigences fondamentales en matière de formation professionnelle:

1. La formation professionnelle ne commence ni ne finit avec l'apprentissage. C'est pendant la durée de la scolarité obligatoire que doivent être jetés les fondements de la formation professionnelle. Mais il faut concevoir aussi une formation complémentaire, donnée de manière à assurer une mobilité optimale de la main-d'œuvre, à permettre à chacun de faire face aux nécessités nouvelles ou de réaliser sa volonté de promotion.

La formation professionnelle est une partie de la formation générale et sa réforme une partie de la nécessaire réforme du système général de formation: de l'école primaire au stade de l'éducation permanente.

2. La formation professionnelle doit assurer tout d'abord une formation de base aussi large que possible.

Comme nous l'avons dit, elle doit permettre et stimuler la mobilité, faciliter dans toute la mesure possible les changements de profession et d'activité.

3. Il convient donc de stimuler, par la création d'un organe approprié, la recherche dans le domaine de la formation professionnelle (Institut de la recherche professionnelle) afin de déceler à temps l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs de main-d'œuvre et de prévenir les faux aiguillages.

Cette recherche doit porter sur l'ensemble des professions, détecter les professions de demain. Compte tenu des progrès de la science et de la technologie, comme aussi de la conception qui préside aux études du BIT, cette recherche doit renoncer à la distinction, dépassée, faite jusqu'à maintenant entre travail «masculin» et «féminin». Elle doit être dictée par cette vérité d'évidence que les hommes et les femmes ont sensiblement les mêmes capacités et les mêmes dons.

Cet institut devrait participer à la détermination des modalités d'apprentissage pour faciliter leur adaptation aux nouveaux aiguillages qui peuvent paraître nécessaires.

- 4. Il est indispensable de mettre au point de nouvelles méthodes d'enseignement et de travail. Il importe d'étudier très attentivement les nouveaux auxiliaires de formation (cours télédiffusés, cassettes TV, enseignement combiné, etc.) et les possibilités qui s'ouvrent de les utiliser.
- 5. La loi doit garantir la participation des syndicats et des intéressés directs les apprentis à la solution de toutes les questions relatives à la formation professionnelle.

L'apprentissage ne doit plus être réglé par contrat individuel passé entre les parents et l'entreprise, les premiers n'ayant généralement pas les connaissances requises pour apprécier la situation.

Les modalités d'apprentissage doivent être arrêtés contractuellement par les partenaires sociaux, compte tenu des dispositions légales en la matière.

C. Répercussions de ce qui précède sur la situation actuelle

1. Ecole primaire

Le système scolaire actuel, qui vise à sélectionner une élite, a pour effet d'écarter maints jeunes gens capables d'un apprentissage professionnel. Les élèves des écoles secondaires manifestent des «aspirations plus élevées».

L'école primaire doit être réformée en prévision du passage à l'école professionnelle et à l'école secondaire. A un système comprenant plusieurs degrés verticaux, il convient de substituer une «école globale» conçue de manière à tenir compte de la diversité des dons de façon moins schématique et plus équitable qu'aujourd'hui.

La transition de l'école primaire à l'apprentissage est trop abrupte. Elle doit être assouplie, la transition doit être fluente si l'on peut recourir à ce terme. Il paraît souhaitable de porter à dix ans la durée de la scolarité obligatoire. La dernière année doit être une année d'orientation professionnelle.

Il faut relever ici que, dans leur grande majorité, les jeunes filles ne sont encore qu'insuffisamment préparées à affronter l'existence. Leur éducation et leur formation scolaire (conduite selon des programmes différents) ne correspondent pas à celles dont bénéficient les garçons. La formation des jeunes filles est encore largement influencée par la conception, dépassée, que l'activité professionnelle de la femme n'est que temporaire. Cette conception fait peser une hypothèque sur la vie professionnelle – et sur toute l'existence – de la femme.

2. L'orientation professionnelle

Malgré les sensibles progrès qui ont été réalisés, l'orientation professionnelle accuse encore de nombreuses lacunes. Avant tout dans les régions rurales, trop de jeunes gens sont dirigés vers des professions qui ne leur conviennent pas, tout simplement parce qu'il y a pénurie de main-d'œuvre dans ces activités. Trop d'orienteurs professionnels n'ont qu'une connaissance insuffisante des articulations de la demande de main-d'œuvre et des modifications des structures professionnelles. Cette réalité restreint les possibilités de choix. L'orientation professionnelle ne doit pas tabler sur la situation du moment sur le marché régional du travail. Elle doit s'employer à déceler les besoins futurs – au-delà de la région également. L'orientation professionnelle a pour mission d'écluser les jeunes gens vers les professions qui répondent le mieux à leurs dons et aspirations. Elle doit donc intervenir à temps, préventivement, sans attendre que le jeune homme et ses parents viennent demander con-

seil. Le réseau des offices d'orientation professionnelle doit être complété dans les régions où il est encore insuffisant. La formation des orienteurs doit répondre aux exigences d'aujourd'hui. Ces offices doivent mettre à la disposition des écoles une information professionnelle suffisante, constamment adaptée à l'évolution. Les parents doivent être mieux informés également (par la presse, la radio et la TV). La collaboration des organisations syndicales est d'une grande importance.

Aujourd'hui encore, et dans trop de cas, seules les aspirations du jeune homme et de la jeune fille (la représentation idéale qu'il se fait d'une profession) déterminent le choix. Cette réalité implique toutes sortes de risques si l'on songe que le jeune individu est sans expérience, qu'il n'a pas, ou guère, de possibilités de comparaison, qu'il cède aux entraînements de la mode (hostess, etc.).

Si la vocation joue un rôle, les aptitudes – physiques également – sont plus déterminantes. L'examen médical préalable doit être rendu obligatoire; il doit être répété si possible.

L'orientation professionnelle doit être encore développée. Il faut vouer la plus grande attention à la formation des orienteurs. L'information mise à la disposition des offices doit être plus étoffée (ce sera l'une des tâches de l'institut précité de la recherche professionnelle).

3. La formation donnée par le maître d'état

La conception actuelle de l'apprentissage (formation dans l'entreprise) ne répond plus aux exigences d'aujourd'hui. Les petites entreprises tout particulièrement sont aujourd'hui si spécialisées qu'elles ne peuvent donner la formation de base dont la nécessité s'impose toujours plus. Cette forme d'apprentissage implique aussi le danger d'une exploitation de l'apprenti.

La formation de base doit donc être donnée dans les écoles professionnelles ou ateliers d'apprentissage. Les ateliers d'apprentissage spécialisés selon les professions doivent assurer la formation de base selon des directives uniformes. Après un stage d'une certaine durée, l'apprenti pourrait être confié à une entreprise pour s'initier aux travaux pratiques.

En principe la formation professionnelle doit comprendre *plusieurs étapes ou phases*. Au cours de la première étape, le jeune homme ou la jeune fille recevra la formation professionnelle et générale la plus large possible. Puis suivront la formation spécialisée et, enfin, une formation technique complémentaire.

A chaque étape, la formation doit être complète, afin de prévenir toute dévalorisation de l'apprentissage.

4. Réduction de la durée de l'apprentissage

La formation professionnelle donnée aujourd'hui permettrait dans nombre de cas de réduire la durée de l'apprentissage. Dans diverses professions, la même formation pourrait être acquise en deux ans au lieu de trois ou quatre.

Cependant, au lieu de réduire la durée de la formation, on peut concevoir une formation plus large (portant sur plusieurs professions et impliquant une formation scolaire plus poussée en mathématiques et sciences naturelles, de même que des connaissances générales plus étendues).

Une réduction de la durée de l'apprentissage ne saurait toutefois être envisagée avant que la scolarité obligatoire ait été étendue à dix ans – aux fins d'assurer une compensation.

5. L'école professionnelle

Jusqu'à maintenant, on n'a pas attaché suffisamment d'importance à la formation scolaire des apprentis.

Pourtant, la formation professionnelle est donnée tout ensemble dans l'entreprise et à l'école professionnelle. Il convient de mieux coordonner ces deux panneaux de la formation: l'enseignement pratique et l'enseignement théorique, de les équilibrer mieux. Une attention toute particulière doit être vouée à la formation du corps enseignant des écoles professionnelles.

Tâches de l'école professionnelle:

- enseignement des connaissances théoriques nécessaires à l'activité professionnelle et de nature à promouvoir la mobilité du travailleur. Le nécessaire élargissement de la formation de base requiert une extension du programme (mathématiques et sciences naturelles avant tout).
- prolongation de la formation générale commencée à l'école primaire. Elargissement de cette formation: instruction civique, économie politique, initiation à la culture, etc.
- enseignement obligatoire de la gymnastique et des sports.

Actuellement, les programmes sont si étoffés que l'école professionnelle n'est pas en mesure de les élargir comme nous le proposons. En conséquence, il faut tendre à augmenter les heures passées à l'école, en réduisant d'autant la durée de l'initiation pratique dans l'entreprise. Des solutions souples, pouvant être adaptées aux besoins, peuvent être prévues. L'enseignement scolaire ne devrait être en aucun cas inférieur à un jour et demi et deux jours par

semaine. L'école professionnelle moyenne n'est pas la seule formule possible.

L'école professionnelle doit être aménagée de manière à tenir compte de la diversité des connaissances préalables de l'apprenti. Lorsque l'école professionnelle est intégrée dans l'entreprise où s'effectue l'apprentissage (Sulzer, BBC, etc.), l'indépendance du corps enseignant doit être garantie; en d'autres termes, l'enseignement (méthodes et matières) ne doit pas être subordonné aux intérêts de l'entreprise.

6. L'école professionnelle moyenne

Elle vise uniquement à former plus rapidement des cadres inférieurs et moyens – dont il y a pénurie. On ne saurait donc lui dénier une certaine justification.

Cependant, cette innovation n'est pas assimilable à la réforme de la formation professionnelle à laquelle nous visons. Cette réforme doit être conçue de manière à améliorer la formation de la majorité des apprentis; la création d'écoles professionnelles moyennes ne libérera aucune école professionnelle de type traditionnel de l'obligation d'augmenter les heures d'enseignement; aucune entreprise ne pourra renoncer à introduire le système de l'apprentissage par phases ou étapes. Les expériences que les écoles professionnelles du degré moyen ont permis de faire révèlent d'ores et déjà certaines lacunes – qui doivent être corrigées:

- les exigences posées à l'apprenti sont excessives; cours le samedi et le soir.
- l'admission à l'école professionnelle moyenne ne dépend pas seulement des aptitudes du jeune homme, mais aussi du consentement du maître d'apprentissage (qui a un droit de véto).
- le principe de sélection «élitaire» prive les classes normales des jeunes gens les plus doués, des «entraîneurs».

D. Exigences de nature générale

L'apprentissage ne peut être amélioré, rendu plus attrayant que si certaines conditions générales, matérielles notamment, sont modifiées. Le statut de l'apprenti, sa position dans la société, doivent être réformés. L'apprenti doit être assimilé à l'élève d'une école du degré secondaire. Actuellement, l'apprenti est discriminé à l'égard de ce dernier; il est pratiquement sans droits. Cette exigence mérite l'étude la plus attentive. Nous développons ci-dessous quelques aspects de ce problème:

1. Aides financières à la formation

Pour toute formation, les dépenses préliminaires sont considérables; elles augmentent, et cela tout particulièrement si l'on prend en considération «le manque à gagner» lié à la période de formation. Il faut donc concevoir, en matière de bourses, un régime uniforme pour les études et pour la formation professionnelle.

Ce régime doit coiffer tous les types de formation. Les aides financières doivent être allouées non seulement pour couvrir les frais d'écolage et de transport, les coûts du matériel scolaire, mais aussi pour contribuer à l'entretien des jeunes gens pendant leur formation.

Les subsides ne doivent pas se limiter à la première phase de la formation. Les jeunes gens qui découvrent leur véritable vocation après l'apprentissage ou pour lesquels il apparaît opportun qu'ils s'aiguillent autrement parce que la demande sur le marché du travail s'est modifiée, doivent bénéficier également d'aides financières – et cela indépendamment de l'assistance assurée par les parents.

2. Le salaire de l'apprenti

Les «salaires» versés aux apprentis sont généralement très modiques. Dès la troisième et la quatrième année – dans certaines professions dès la deuxième – les apprentis sont actuellement astreints à nombre de travaux productifs. Ils doivent être rémunérés de manière appropriée. L'apprenti compare souvent avec raison sa rétribution avec le salaire de l'auxiliaire ou du semi-qualifié; il se sent discriminé.

Il faut donc instituer une rétribution fixée en pour-cent du salaire du professionnel – et dont le taux augmente d'année en année. Les salaires des apprentis doivent être fixés par les conventions collectives et non plus au gré des contrats d'apprentissage.

3. Durée du travail, vacances, congé-éducation, sports

Le jeune homme qui passe de l'école à l'apprentissage change du monde – il est soumis à un effort physique grandissant, et qui excède souvent ses forces. En conséquence, la durée du travail devrait être réduite au début, pour augmenter progressivement au cours de l'apprentissage et atteindre celle du professionnel.

Certes, le régime en vigueur assure à l'apprenti des vacances un peu plus longues que celles dont bénéficie le travailleur adulte. Mais l'écart entre la durée des vacances de l'apprenti et celles de l'élève d'une école secondaire – avec lequel il convient de comparer l'apprenti – n'en reste pas moins aussi considérable qu'injustifié. Une nouvelle réglementation de la durée des vacances des jeunes et des apprentis s'impose.

Congé-éducation: C'est un élément indispensable de l'éducation permanente. Il est d'une importance toute particulière pour les jeunes gens. Il s'agit, dès la sortie de l'école, d'aiguiller les jeunes gens dans la voie de l'éducation permanente et de prévenir toute solution de continuité dans la formation. Il importe aussi de venir en aide aux jeunes gens qui s'emploient à augmenter leurs connaissances pendant leurs loisirs, d'autant plus que cet effort est en fin de compte bénéfique pour la collectivité. La revendication formulée par l'Union syndicale suisse (octroi d'un congé-éducation d'une semaine au moins) doit être réalisée d'urgence pour les jeunes gens.

Une autre revendication de l'Union syndicale doit être inscrite dans les faits: *la pratique obligatoire du sport pour les apprentis*. L'augmentation inquiétante des déficiences physiques, le nombre des changements de profession qu'elles commandent éclairent l'importance de cette revendication, dont la réalisation doit être liée à l'institution d'un contrôle médical, obligatoire également.

Tout jeune travailleur manuel doit être initié aux techniques du travail (levage et manutention d'objets, etc.) conformément aux instructions de la Caisse nationale d'assurance accidents.

4. Surveillance de l'apprentissage

Cette surveillance est réglée par l'art. 14 de la loi sur la formation professionnelle. L'expérience démontre que cette surveillance est insuffisante, avant tout parce que les commissions cantonales de surveillance sont composées de manière unilatérale et parce que les offices ou services d'apprentissage ne sont pas suffisamment dotés en personnel. De surcroît, l'apprenti ignore ses droits et n'a pas voix au chapitre.

Une surveillance efficace appelle les mesures suivantes:

- toutes les commissions cantonales qui s'occupent de la formation professionnelle doivent être paritaires (composées de représentants des travailleurs et des employeurs);
- les apprentis doivent être associés de manière appropriée, au gré de règlements ad hoc, aux travaux des principales commissions.
- la surveillance de la formation au lieu de travail et à l'école professionnelle doit être exercée de manière régulière par des inspecteurs à plein temps, assujettis à ces commissions;
- les offices ou services cantonaux d'apprentissage doivent être développées de manière appropriée.

E. Résumé

La formation professionnelle est en pleine évolution. Mais on ne saurait se satisfaire de solutions partielles. Il faut tendre à une réforme fondamentale, dans le contexte d'une refonte de tout le système actuel de l'instruction publique. C'est à cette condition seulement qu'une amélioration digne de ce nom de la formation professionnelle sera possible. Les nouveaux schémas en application doivent être assimilés à des expériences. Seuls les résultats donneront les indications requises en vue de leur ajustement définitif aux besoins.

Il va sans dire que la notion d'apprenti couvre les jeunes gens des deux sexes. Jeunes gens et jeunes filles doivent bénéficier des mêmes chances de formation. C'est encore loin d'être le cas.

Berne, 23 octobre 1970

Commission de l'éducation de l'Union syndicale suisse

La Banque nationale suisse et ses possibilités d'action dans la lutte contre l'inflation

Par Willy Schreyer
Directeur de la Banque nationale suisse, à Lausanne

L'inflation n'est pas une de ces maladies violentes, qui éclate brusquement et qui exigerait, dès son apparition, une thérapeutique de choc. Tout au contraire, elle est insidieuse et ne se fait reconnaître véritablement, à la grande masse de ceux qui en sont la victime, qu'au moment où elle se trouve en pleine évolution. Or, chacun le sait, plus on tarde à traiter un mal, plus le remède doit être drastique. Cette évidence paraît avoir été quelque peu oubliée de nos jours. On observe un peu partout, en Suisse et à l'étranger, une certaine fatalité de l'inflation. Ce dont on discute le plus souvent aujourd'hui, ce n'est plus tant du phénomène lui-même, que de la mesure dans laquelle on peut admettre une certaine dose d'inflation. Jadis, on s'inquiétait déjà lorsque le taux de dépréciation monétaire, qui est la jauge de l'inflation, passait le cap des 2%. Maintenant, on se demande si une baisse du pouvoir d'achat de 3,4 ou 5% ne serait pas supportable dans notre économie moderne axée sur la croissance. Une telle attitude est malsaine et dangereuse; car l'inflation en soi reste, aujourd'hui comme hier, une plaie qu'il faut soigner à temps,